



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 7

REGLEMENT DES JUGES ET DES ARBITRES

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : COMMISSION JUGES ET ARBITRES	3
CHAPITRE 2 : CHARTE de L'ARBITRAGE	6
CHAPITRE 3 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DU CORPS ARBITRAL	6
CHAPITRE 4 : ROLE DU CORPS ARBITRAL	8
CHAPITRE 5 : PRESENTATION DU CORPS ARBITRAL.....	9
Règles communes à toutes les activités	9
Course en Ligne / Marathon / Paracanoë.....	10
Descente	11
Dragon boat	11
Freestyle	12
Kayak-Polo	12
Océan Racing / Va'a	13
Slalom	14
Waveski-Surfing	15
CHAPITRE 6 : FORMATION DU CORPS ARBITRAL.....	16
Formation commune.....	16
Course en Ligne / Marathon / Paracanoë.....	17
Descente	18
Dragon boat	19
Freestyle	20
Kayak-Polo	21
Océan Racing / Va'a	23
Slalom	24
Waveski-Surfing	30

CHAPITRE 1 : COMMISSION JUGES ET ARBITRES

Article 1 - Préambule – Rappel des textes réglementaires

Selon l'article L.223-1 du Code du sport, les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la FFCK, auprès de laquelle ils sont licenciés. La FFCK assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures définies conformément à ses statuts.

Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par le Code pénal. (articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens des articles L.1221-1 et L.1221-3 du code du travail.

Article 2 - Rôle

La Commission des Juges et des Arbitres est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière de développement du corps arbitral de la FFCK. Cette Commission a pour mission de suivre l'activité des juges et arbitres et d'élaborer les règles propres aux activités en matière de déontologie et de formation, celle-ci propose la mise en place d'un code de bonne conduite qui s'applique à tous les acteurs du sport : compétiteurs, entraîneurs, dirigeants.

Article 3 - Composition

Elle est composée :

- d'un(e) Président(e) élu(e) par le Conseil Fédéral, sur proposition du Bureau exécutif,
- de deux membres choisis par le/la Président(e) de la Commission des Juges et des Arbitres, après avis du Bureau exécutif,
- du responsable du Corps Arbitral de chaque Commission Nationale d'Activité,
- du membre référent du Bureau exécutif,
- du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive,

Le Conseil Fédéral peut mettre fin au mandat du/de la Président(e) de la Commission des Juges et Arbitres.

Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du/de la président(e) de la Commission des Juges et des Arbitres. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau exécutif.

Article 4 - Missions

- Assure le recensement et le suivi des Juges et des Arbitres et veille au maintien de leurs compétences en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité,
- Valide les critères établis par les Commissions Nationales d'Activité, permettant de définir la qualité d'arbitre ou de juge sportif, dans chaque discipline et pour les niveaux régional et national et veille à la qualité de la certification réalisée par les Commissions Nationales d'Activité,
- Coordonne et assure l'ensemble des formations communes arbitrales nationales, veille à la qualité des formations spécifiques mises en place par les Commissions Nationales d'Activité,
- Propose aux instances Internationales, après avis des Commissions Nationales d'Activité, les candidats aux examens de juges et arbitres internationaux,
- Propose au Bureau exécutif, après avis des Commissions Nationales d'Activité la liste annuelle des juges et arbitres internationaux pour les manifestations internationales, où la Fédération présente une Equipe de France,
- Instruit pour le Bureau exécutif la proposition d'inscription sur la liste ministérielle des juges et arbitres de haut niveau,
- Participe à l'élaboration des règles d'arbitrage et des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activité,
- Représente le corps arbitral et veille à sa promotion et sa valorisation,
- Participe à l'élaboration des motions déposées auprès des instances internationales,
- Participe aux travaux de la Commission Sportive.
- Veille à la promotion des activités d'arbitrage auprès des jeunes licenciés de la fédération.

Article 5 - Fonctionnement

Compte tenu du rôle transversal de la Commission des Juges et des Arbitres, des liaisons fonctionnelles seront établies avec les autres Commissions Nationales d'Activité, notamment en ce qui concerne le calendrier, le recensement, les formations, l'évaluation des juges et arbitres, l'inscription aux examens internationaux.

La Commission des Juges et des Arbitres se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président, pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Elle peut faire appel à des Chargés de missions ou des Conseillers Techniques Sportifs pour l'aider à mener sa tâche.

La Commission des Juges et des Arbitres ne se réunit pas lors des Commissions Plénières afin de permettre aux responsables de corps arbitral des Commissions Nationales d'Activité de participer aux travaux de leur commission.

Article 6 - Budget

Le/la Président(e) de la Commission des Juges et des Arbitres propose un projet de budget prévisionnel en concertation avec le (la) trésorier(e) fédéral(e).

Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le (la) trésorier(e) fédéral(e). Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat.

Le/la Président(e) de la CJA est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prises par un juge, un arbitre, un Juge-Arbitre, ou dans certains cas, par un Comité de Compétition ou un Jury d'Appel

a. Pénalités sportives

Les pénalités sportives sont les suivantes :

- **Applicable à toutes les activités :**
 - Attribution d'une pénalité en temps sur le classement
 - Déclassement
 - Disqualification de la compétition
- **Applicable au kayak-polo uniquement :**
 - Attribution d'un carton vert correspondant à un avertissement
 - Attribution d'un carton jaune correspondant à une éviction du terrain de jeu sur un temps donné (un joueur de moins sur le terrain)
 - Attribution d'un carton rouge pour l'éviction de l'aire de compétition, ceci entraînant un ou plusieurs matchs de suspension et éventuellement une sanction financière

b. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont choisies parmi les suivantes :

- L'avertissement
- La suspension de compétition

c. Commission de Discipline

Attention, les sanctions plus importantes sont du ressort de la Commission de Discipline et Distinctions. Il est important de rappeler que cette Commission ne peut être saisie que par Décision du Président Fédéral. Il faut rappeler qu'une annexe particulière au règlement intérieur de la FFCK, précise le fonctionnement de cette Commission de Discipline.

CHAPITRE 2 : CHARTE de L'ARBITRAGE

Adhérer à la FFCK est un acte volontaire qui m'engage à respecter ses valeurs.

Parce que je suis en situation de juge, arbitre, je m'engage :

- à respecter règles et règlements,
- à être impartial, avoir la même considération pour chacun, connu ou inconnu,
- à me consacrer totalement et exclusivement à ma tâche,
- à juger uniquement en fonction d'un acte sportif par rapport à une règle établie,
- à me former aux règles et pratiques sportives et à me tenir informé des évolutions réglementaires, ainsi que des travaux du corps arbitral,
- à représenter dignement la France et la FFCK.

CHAPITRE 3 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DU CORPS ARBITRAL

Article 8 - Définition

Le corps arbitral se compose de l'ensemble des juges et des arbitres de la Fédération Française de Canoë Kayak, tant au niveau régional que national ou même international. Le Juge-Arbitre, le Chef des Officiels, le Chef des Arbitres, le Chef Juge sur une manifestation supervise le rôle des juges ou des arbitres sur la manifestation en faisant respecter les règlements sportifs.

Article 9 - Missions

Le corps arbitral est chargé de faire appliquer les règlements sportifs de la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK). Pour chaque compétition organisée par la FFCK, le corps arbitral doit assurer le jugement ou l'arbitrage afin d'en garantir le résultat.

Article 10 - Champ d'action

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la FFCK doivent se dérouler sous la surveillance d'une équipe de juges et d'arbitres (cf. règlements sportifs). Cette équipe est composée selon les cas, de Juge-Arbitre, de Chefs des officiels, de Chefs juge, de Chef des arbitres, de Juges ou d'Arbitres ou d'autres officiels. Tous les Juges et les Arbitres constituent le corps arbitral de la FFCK.

Article 11 - Nominations des juges et des Arbitres

Pour toutes les compétitions régionales, la nomination des juges et des arbitres est du ressort du Comité Régional de Canoë Kayak concerné.

Pour les compétitions interrégionales ou nationales, la nomination des juges et des arbitres est de la responsabilité des présidents des Commissions Nationales d'Activité.

Pour les compétitions internationales, les propositions pour nomination des juges et des arbitres sont faites par le Bureau Exécutif, sur proposition de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres, après avis des Commissions Nationales d'Activité. Le choix est fait par les instances internationales.

Article 12 - Conditions de licence et d'âge

Pour être juge ou arbitre, il faut être licencié à la FFCK. De plus, il faut soit être en formation soit avoir obtenu le diplôme de juge ou d'arbitre du niveau de compétition retenue (régionale, interrégionale, nationale, internationale).

Pour être Juge-Arbitre, Chef Juge, Chef des Officiels, Chef des Arbitres, il faut être en plus, majeur.

Article 13 - Formation continue et perfectionnement

Les membres du corps arbitral doivent régulièrement se tenir au courant des évolutions techniques et sportives, modifications et évolutions des textes. Ils doivent pouvoir assurer différents postes sur les compétitions. La polyvalence interdisciplinaire est souhaitable.

Article 14 - Neutralité

Le premier devoir d'un officiel est la neutralité absolue. Avant, pendant et après une compétition, l'officiel a une obligation de réserve et se garde de tout commentaire sur les situations abordées.

Article 15 - Impartialité

Tout officiel est investi d'une autorité par la Fédération de sorte qu'il doit être impartial quels que soient l'activité dans laquelle il évolue et le poste qu'il occupe. Il est chargé du bon déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances fédérales.

Article 16 - Compétence

Un officiel intervient avec compétence, maîtrise le règlement sportif et assure la fonction qui lui a été confiée. Lorsqu'il est sur une compétition, en train d'officier, il doit se concentrer sur sa fonction.

En dehors de sa fonction, un officiel doit avoir le sens de l'écoute vis-à-vis des autres licenciés et apporter à leur demande des informations et des précisions relatives à la FFCK.

Un officiel peut être aussi le représentant des instances fédérales sur le lieu d'une manifestation sportive.

Article 17 - Aptitudes

Un officiel s'engage à n'accepter sa mission que si ses aptitudes lui permettent de la mener à bien.

Article 18 - Disponibilité

Un officiel qui accepte une responsabilité sur une compétition, s'engage à remplir sa mission jusqu'à son terme.

Article 19 - Perte de qualité

Tout membre du corps arbitral qui n'est pas à jour de sa licence, ne peut exercer.

En cas de non-reprise de licence sur plus de deux ans révolus, la qualification est perdue. Ceci nécessite une reprise de contact avec la Commission Nationale d'Activité concernée, pour soit une reprise de la formation totale, soit un aménagement de celle-ci en fonction de l'expérience du candidat.

L'interruption d'exercice au niveau national, dans les fonctions d'arbitre, de juge ou de juge-arbitre, peut entraîner la perte de qualité d'arbitre, de juge ou de juge-arbitre. Le délai de cette interruption d'exercice est défini par chaque Commission Nationale d'Activité. Pour exercer à nouveau, l'intéressé peut demander le maintien de sa qualité de juge ou d'arbitre, sur dossier motivé, auprès de la Commission Nationale d'Activité. La Commission peut imposer une formation complémentaire.

Discipline de Canoë Kayak	Exercice minimal d'activité de jugement ou d'arbitrage par discipline
Course en Ligne / Marathon	4 compétitions sur les 4 dernières années
Descente	2 compétitions sur 2 ans
Dragon Boat	1 compétition sur 2 ans
Freestyle	2 compétitions par an
Kayak-Polo	5 matchs sur 2 ans
Océan Racing / Va'a	1 compétition sur 4 ans
Slalom	8 compétitions sur 2 ans
Waveski-Surfing	1 compétition par an

Article 20 - Radiation

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de faute d'arbitrage grave, portées à la connaissance de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres, par les Commissions Nationales d'Activité, la Commission Nationale des Juges et des Arbitres peut après analyse, provoquer un entretien physique ou téléphonique. Le juge ou l'arbitre concerné est entendu par le bureau de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres et le Président (ou son représentant) de la Commission Nationale d'Activité concernée. Ce groupe de personnes constitué peut proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification pour ce juge ou cet arbitre.

CHAPITRE 4 : ROLE DU CORPS ARBITRAL

Les rôles des juges et des arbitres sont définis dans les règlements sportifs de chaque discipline. Il est important que ces rôles soient connus par les chefs d'équipes, entraîneurs et compétiteurs pour qu'ils connaissent les personnes à qui s'adresser sur une compétition.

CHAPITRE 5 : PRESENTATION DU CORPS ARBITRAL

Règles communes à toutes les activités

Article 21 - Fonctions nécessaires de juges ou d'arbitres sur une compétition

Les fonctions nécessaires de juges ou d'arbitres sur une compétition sont définies dans chaque règlement sportif de la FFCK.

Article 22 - Traçabilité de l'activité

Pour toutes les compétitions (régionales comptabilisées pour le classement national, interrégionales et nationales), le Juge-Arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) doit systématiquement envoyer le procès-verbal de la compétition et la fiche des postes occupés par les juges dans les 8 jours après la compétition au responsable national des juges (ou via le logiciel de gestion de compétition). Ces documents serviront de mémoire à la commission nationale de l'activité.

Article 23 - Tenue

A l'exception du kayak-polo, la tenue des juges fournie par la FFCK est conseillée en fonction des conditions météorologiques.

Dans le cas où un organisateur fournit une tenue identique pour les juges, le Juge-Arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) peut imposer le port de cette tenue officielle.

Article 24 - Comportement

Les juges et les arbitres, lorsqu'ils sont également compétiteurs, perdent leur statut d'officiel durant la compétition les concernant.

Tout juge ou arbitre, même quand il n'officie pas, ne doit ni nuire au bon déroulement de la manifestation sur laquelle il est présent, ni interférer.

Course en Ligne / Marathon / Paracanoë

Article 25 - Classification

- **Jeune officiel** : permet d'officier sur une compétition sous la responsabilité d'un juge qualifié au niveau nécessaire.
- **Juge national C** - Juge interrégional : permet d'officier
 - sur toute compétition d'accession au championnat de France,
 - aux championnats de France sauf aux postes de starter, de premier juge à l'arrivée, de responsable de portage et chef des officiels,
- **Juge national B** : permet d'officier sur toute compétition de l'animation nationale hors postes de chef des officiels aux championnats de France
- **Juge national A** - Chef des Officiels : juge national B ayant assuré tous les postes au cours de sa carrière de juge et nommé comme tel par la CNA. Permet d'officier sur toutes les compétitions.

Article 26 - Nomination

a. Compétitions nationales et interrégionales

Pour le championnat de France et les sélectifs nationaux, la Commission Nationale d'Activité désigne son représentant, le Chef des officiels, le Président du comité de compétition, le Starter et le premier juge à l'arrivée, puis, sur proposition du responsable interrégional des juges, les autres juges.

La Commission Nationale d'Activité privilégie les juges de l'interrégion en charge de l'organisation. Pour le championnat de France au moins deux d'entre eux sont, chacun, d'une autre interrégion. Elle fixe le nombre minimum de juges obligatoires par région.

Tout club doit proposer un juge pour chacune des compétitions à laquelle il participe.

Tout club classé en nationale 1 ou nationale 2, défaillant en juge, par compétition sera redevable d'une pénalité financière fixée dans les annexes au règlement sportif.

b. Compétitions régionales

La nomination du juge-arbitre et des juges est validée sous la responsabilité Président du Comité Régional.

Article 27 - Juger et participer à la compétition

Un compétiteur peut être juge à condition que :

- cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation
- qu'il n'assume pas les fonctions de chef des officiels, de starter, de premier juge à l'arrivée ou de responsable du portage (marathon)

Descente

Article 28 - Classification

- **Juge-Arbitre régional** : permet d'officier sur une compétition régionale
- **Juge-Arbitre national B** : permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional, Sélectif national ou Championnat de France)
- **Juge-Arbitre national A** : permet d'être Juge-Arbitre principal au Championnat de France

Article 29 - Nomination

a. Compétitions nationales

Les juges-arbitres pour les compétitions nationales et interrégionales sont nommés sous la responsabilité du Président de la commission nationale descente en début de saison.

b. Compétitions régionales

Les juges-arbitres pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 30 - Juger et participer à la compétition

Sur une course régionale ou interrégionale, une tolérance est appliquée pour qu'un Juge-Arbitre soit également compétiteur, uniquement s'il n'y a pas d'impact sur le déroulement de la compétition et du jugement.

Dragon boat

Article 31 - Classification

- **Juge national B** : permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional et sur un Sélectif national)
- **Juge national A** : permet d'être chef des officiels sur une compétition nationale

Article 32 - Nomination

a. Compétitions nationales

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomme les juges pour chaque compétition nationale.

Tout juge titulaire peut occuper n'importe quel poste et a l'obligation d'honorer ses engagements.

b. Compétitions régionales

Les juges-arbitres et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 33 - Juger et participer à la compétition

Un compétiteur peut être juge à condition que :

- cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation
- qu'il n'assume pas les fonctions de chef des officiels, de starter, de premier juge à l'arrivée

Freestyle

Article 34 - Classification

- **Juge National Stagiaire** : Les stagiaires ont suivi la formation initiale mais doivent encore être doublés par des juges titulaires.
- **Juge National B** : Juge National titulaire.
- **Juge National A** : Chef-juge ayant évolué sur des compétitions nationales ou juges internationaux qualifiés (ayant validé la formation internationale).

Article 35 - Nomination

a. Compétitions nationales

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomme les juges pour chaque compétition nationale.

b. Compétitions régionales

Les juges-arbitres et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 36 - Juger et participer à la compétition

Un officiel peut juger et participer sur une même compétition sauf sur l'épreuve à laquelle il est inscrit en tant que compétiteur.

Kayak-Polo

Article 37 - Classifications des arbitres

- Jeune officiel
- Arbitre régional stagiaire
- Arbitre régional
- Arbitre national stagiaire
- Arbitre national C
- Arbitre national B
- Arbitre national A

Article 38 - Classifications des officiels de table de marque

- Officiel de table de marque stagiaire
- Officiel de table de marque

Article 39 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales :

- **Chef des Arbitres :** Le Chef des Arbitres est nommé sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.
- **Arbitres :** Les personnes qui officient en tant qu'arbitre principal, arbitre secondaire, et chronométreur de temps d'action de but, sont proposées par les responsables d'équipe, nommés sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo qui peut délégué au responsable de compétition ou au chef des arbitres.
- **Juges de Ligne :** Les Juges de Lignes sont proposés par les responsables d'équipe, nommés par le responsable de compétition et validés par le Chef des Arbitres.
- **Officiels de table de marque :** Les officiels de table de marque (secrétaire de table de marque et chronométreur de temps de jeu, secrétaire du PC course) sont proposés par la structure organisatrice et validés par le Chef des Arbitres.

b. Compétitions régionales

Les chefs des arbitres et les arbitres pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 40 - Arbitrer, juger et participer à la compétition

Un arbitre, un juge de ligne, un officiel de table de marque ne peuvent pas jouer sur le match arbitré ou jugé. Par contre, ils peuvent dans la même journée, arbitrer sur un match et jouer sur un autre match.

Le Chef des Arbitres ne peut pas jouer sur la journée de compétition sur laquelle il officie.

Article 41 - Tenue obligatoire pour les arbitres de kayak-polo

Les arbitres doivent porter la tenue officielle (sous peine d'une sanction de catégorie 3 prévue dans l'Annexe au règlement sportif Kayak-Polo) : un sifflet, un jeu de cartons (vert, jaune, rouge, de dimensions minimales de 100 X 50 min), un haut et un bas de vêtement noir et des chaussures adaptées au milieu qui permettent de courir aisément.

La tenue sera adaptée au regard de la météo. Dans le cas où un organisateur fournit une tenue pour les arbitres, ces derniers sont tenus de la porter.

Océan Racing / Va'a

Article 42 - Classification

- **Juge national C :** permet d'officier sur une compétition nationale en Va'a vitesse.
- **Juge national B :** permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional et sur un Sélectif national)
- **Juge national A :** Juge-Arbitre qui permet d'officier sur un championnat de France

Article 43 - Nomination

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le président de la CNA, nomme les juges-arbitres pour chaque compétition nationale.

Article 44 - Juger et participer à la compétition

Il n'est pas possible d'officier et de participer en tant que compétiteur sur une même course.

Slalom

Article 45 - Classification

- **Juges :**
 - **Jeune Officiel** : permet d'officier sur une compétition sous la responsabilité d'un juge qualifié au niveau nécessaire.
 - **Juge Régional** : permet d'officier sur toute compétition sauf au poste de juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint.
 - **Juges National C** : permet d'officier sur toute compétition sauf au poste de juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint.
- **Juges-arbitres :**
 - **juge-arbitre régional B** : permet d'officier en tant que juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint sur une compétition régionale.
 - **juge-arbitre national A** : permet d'officier en tant que juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint sur toutes les compétitions.

Article 46 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales

- **Juges-arbitres national A :**

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge-arbitre en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomme les juges pour chaque compétition nationale.

- **Juges National C et Juges régionaux :**

Chaque club participant à une compétition nationale inscrit le nombre de juge requis par le règlement sportif. Le juge-arbitre assure la répartition des juges de portes sur la compétition. Pour les Championnats de France, la nomination des juges se fait sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale d'Activité.

b. Compétitions régionales

La nomination du juge-arbitre est validée par le Président du Comité Régional.

Chaque club participant à une compétition régionale inscrit le nombre de juge requis par le règlement sportif. Le juge-arbitre assure la répartition des juges de portes sur la compétition.

Article 47 - Juger et participer à la compétition

Au niveau national et interrégional, un officiel ne peut pas participer à une course et officier.

Au niveau régional, le règlement sportif prévoit la liste des officiels pouvant juger et participer à la compétition.

Waveski-Surfing

Article 48 - Classification

- **Juge National Stagiaire**
- **Juge National B** : Juge National titulaire
- **Juge National A**: Chef-juge

Article 49 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales

Sur candidature avec validation du responsable juges et du président de la commission. Les critères de diversité géographique, de qualité de jugement et de rotation des juges aideront à cette sélection. Lors de la compétition, le chef Juge peut mettre en place un roulement.

Sur les compétitions informatisées, il peut être rajouté un mode de sélection qualitatif basé sur l'historique de notation des juges durant les compétitions. L'usage de ce mode de sélection impose une information préalable des juges.

a. Compétitions régionales

Les chefs-juges et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 50 - Juger et participer à la compétition

Pour les demi-finales et les finales un juge ne peut pas être compétiteur sur la même compétition.

CHAPITRE 6 : FORMATION DU CORPS ARBITRAL

Formation commune

Article 51 - Formation commune à toutes les disciplines de juge ou d'arbitre

La Formation commune appelée formation tronc commun, se compose de trois parties :

- La compréhension des éléments qui concernent le corps Arbitral dans le code du Sport, dans les Statuts et dans le Règlement intérieur de la Fédération,
- Une réflexion sur les droits et les devoirs du juge ou de l'arbitre,
- La maîtrise des règles générales du Règlement Sportif.

Les candidats à l'obtention du titre de Juge ou arbitre national doivent prendre connaissance des documents cités sur le site fédéral avant le stage de formation théorique.

Il est proposé de commencer le stage théorique de formation, par des échanges sur ces documents nécessitant entre 120 à 150 minutes de rappels sur ces trois parties.

Article 52 - Conditions d'attribution de la partie tronc commun

Pour valider cette partie de la formation tronc commun, le formateur d'un stage théorique de juges ou d'arbitres nationaux, s'appuie sur un examen écrit.

Ces questions porteront sur les trois parties du programme de ce tronc commun.

Sur un ensemble total possible de 20 points, les candidats devront obtenir une note de 15 au minimum pour la validation de cette partie de la formation.

Les résultats de chaque stagiaire sur cette partie, seront communiqués avec le rapport de formation à la FFCK.

Article 53 - Conditions de validation d'acquis

Le titre de Juge ou Arbitre national dans une discipline permet d'être dispensé de cette épreuve pour un examen de Juge ou Arbitre national, dans une autre discipline.

Article 54 - Formation de juge ou d'arbitre international

La formation pour devenir Juge ou Arbitre international n'est pas du ressort de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres.

Toutefois, sous certaines conditions (candidatures multiples, besoins de juges ou arbitre internationaux en France), il pourra être proposé une formation dispensée en anglais, sur le règlement international et le fonctionnement des instances internationales.

Les examens sont organisés par la Fédération internationale de Canoë, avec ou sans formation.

Article 55 - Juge régional

La formation des juges régionaux est du ressort des comités régionaux.

Course en Ligne / Marathon / Paracanoë

Article 56 - Conditions d'accès à une formation de juge

Tout licencié à la FFCK de 14 ans et plus peut accéder à une formation de juges et obtenir la qualité de juges à 18 ans.

Article 57 - Jeunes officiels

Les jeunes licenciés de 14 ans et plus peuvent suivre une formation de juge. En cas de réussite aux examens, ils pourront être nommés jeunes officiels (JO) et pourront officier accompagné par un juge titulaire, sur des compétitions. Dès leur majorité, ils seront reconnus comme juges titulaires.

Article 58 - Contenu de formation

La formation de juge est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

a. Le contenu de la formation théorique spécifique

La formation théorique spécifique est organisée par la CNA sur deux jours dont les contenus sont :

- Le règlement spécifique, la préparation d'une compétition pour le juge
- L'organisation d'une compétition
- Les points à contrôler
- Présentation du cahier des charges de l'organisateur
- L'application du règlement, mise en pratique, outils à disposition

Un examen organisé à la fin de la formation théorique spécifique vient valider les acquis. La commission nationale d'activité valide la liste des juges stagiaires autorisés à suivre la formation pratique spécifique.

b. Le contenu du stage pratique

Tout juge stagiaire doit assurer en un an des fonctions de juge sur une compétition interrégionale ou nationale de course en ligne ou de marathon.

Le chef des officiels sur ces compétitions organise l'accueil, l'aide, l'information et guide le juge stagiaire.

Il est aidé en cela par les autres juges de la compétition. Le but est de réussir à faire tourner dans la mesure du possible le juge stagiaire sur chacun des postes de juge. Le tuteur vérifie auprès des juges ayant eu à être le binôme du juge stagiaire que ce dernier a dans une certaine mesure des bases sûres dans sa pratique.

Article 59 - Juge National C – Juge interrégional

Pour devenir juge National C, les licenciés doivent suivre la formation de juge interrégional et satisfaire aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52) et avoir obtenu aux examens spécifiques de juge course en ligne, une note de plus de 12/20.

Pour valider son année de juge stagiaire, il devra officier au moins sur un sélectif l'année suivant la réussite de ses examens théoriques.

Article 60 - Juge national B

a. Condition pour passer l'examen

Avoir été juge national C pendant les quatre dernières années ou avoir été juge national C pendant les deux dernières années et avoir occupé chacun des postes de juge au règlement sportif de la discipline.

b. Pour le devenir

Il faut :

- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).
- Avoir obtenu à l'examen spécifique de juge Course en ligne au moins 14/20 et officier sur un championnat de France complet en tant que juge stagiaire.

Article 61 - Juge National A – Chef des officiels

a. Pour le devenir

Il faut :

- Avoir été juge national pendant les quatre dernières années
- Avoir officié sur tous les postes au cours de sa carrière de juge et se proposer pour exercer dans cette catégorie

La validation est effectuée par le Président de la Commission Nationale d'Activité.

b. Pour le rester

Avoir officié au moins 4 fois sur les quatre dernières années dont au moins une fois sur les missions de chef des officiels et assister à un regroupement de chefs des officiels sur ladite période.

Descente

Article 62 - Formation Juge-Arbitre régional

Elle se déroule sur 5 heures dont une heure pour un test et un bilan. Le participant doit être majeur.

Le programme de la formation Juge-Arbitre régional aborde les thèmes suivants :

- Rôle du Juge-Arbitre
- Les différentes étapes d'une compétition

La formation repose sur le règlement descente et les différents documents mis à disposition par la Commission Nationale d'Activité (CNA).

Article 63 - Formation Juge-Arbitre National

Il faut être Juge-Arbitre régional depuis au moins une année et avoir jugé au moins 2 fois sur les douze derniers mois pour pouvoir démarrer une formation de Juge-Arbitre national. La formation comprend le passage d'une unité théorique et de trois unités pratiques:

- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).
- Occuper le poste de juge de départ d'une course nationale sous la responsabilité du Juge-Arbitre principal
- Occuper le poste de juge d'arrivée d'une course nationale sous la responsabilité du Juge-Arbitre principal
- Finir par un poste de Juge-Arbitre sous tutorat d'un Juge-Arbitre national

Dragon boat

Article 64 - Conditions pour se présenter comme juge

- Être licencié FFCK, Avoir plus de 16 ans

Article 65 - Le cursus de formation

a. 1^{ère} étape – formation commune juge national

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

b. 2^{ème} étape – formation spécifique théorique

Deux jours de formation mis en place par la CNA :

- Le règlement spécifique,
- L'organisation d'une compétition
- Les points à contrôler, les conseils à donner au R1
- Présentation du Guide de l'organisateur
- L'application du règlement, mise en pratique, outils à disposition
- Rôle d'un Comité de Compétition ou d'un Jury d'appel
- Le rapport de compétition
- La validation de la formation spécifique se fait sous forme de QCM et d'entretien avec un Jury.

A l'issue de cette formation et après validation par le Jury, la personne devient juge stagiaire

c. 3^{ème} étape – action de jugement en situation de stagiaire

Le stagiaire juge au moins une course régionale ou nationale sous la responsabilité d'un juge national référent. Un rapport est rédigé par un juge référent et est remis au stagiaire et à la CNA.

d. 4^{ème} étape – l'examen final

Après validation des 3 premières étapes, le juge stagiaire peut se présenter à l'examen final où il sera jugé par le chef des officiels et la CNA. La validation pourra également se faire sous la forme d'un questionnaire.

Freestyle

Article 66 - Conditions pour se présenter comme juge

- Tout licencié à la FFCK âgé de 16 ans et plus peut accéder à une formation de juges et obtenir la qualité de juge à 18 ans.
- Avoir des notions et des connaissances sur les figures et la discipline.
- S'engager à être présent sur au moins deux compétitions dans l'année.

Article 67 - Les conditions d'attribution du titre et les niveaux de qualification du Juge-Arbitre

Le titre de juge national stagiaire est attribué à l'issue de la formation juges. Le juge est évalué lors de ses trois premières compétitions et est validé par le chef juge dans la mesure où le jugement délivré par le stagiaire est satisfaisant. Cette formation est composée en deux parties :

- Une formation théorique spécifique
- Une formation pratique

Article 68 - Prérequis à la formation théorique

Il faut :

- Connaître le Règlement sportif freestyle et ses annexes.
- Maîtriser la définition des figures.

Article 69 - Validation de la formation théorique

L'évaluation est basée sur :

- Un contrôle continu tout au long de la formation (QCM sur le règlement freestyle...)
- Des tests de jugement via des mises en situation vidéo.

Une note globale est attribuée sur le contenu et la durée de la formation

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

Article 70 - Validation du stage pratique

Il faut avoir officié en tant que juge stagiaire en binôme avec un juge national tuteur lors de trois compétitions.

Le tuteur est obligatoirement un juge national confirmé nommé par la Commission Nationale d'Activité. Le juge stagiaire officie en binôme et doit justifier les figures attribuées.

Un rapport d'évaluation oral est fait par le juge tuteur au chef juge à l'issue de chaque compétition.

Article 71 - Validité du diplôme de juge

Pour conserver son diplôme de juge, un licencié doit :

- Avoir jugé au moins deux compétitions nationales ou régionales dans l'année écoulée.
- Etre présent la formation annuelle de réactualisation sauf cas de force majeure (indisponibilité justifiée)

Kayak-Polo

Article 72 - 1^{er} niveau : Jeune Officiel

a. Prérequis

- Avoir 14 ans
- Avoir des connaissances sur les règles du Kayak-Polo

b. Cursus de formation

- Etre entré en formation « officiel de table de marque ».

Article 73 - 2^{ème} niveau : officiel de table de marque

c. Prérequis

- Avoir 16 ans
- Avoir des connaissances sur les règles du Kayak-Polo

d. Cursus de formation

- La formation est réalisée par une Commission Régionale Kayak-Polo
- Le programme de formation (supports de présentation) est réalisé par la Commission Nationale Kayak-Polo
- La durée minimale de la formation théorique est de 2 heures, et 3 matchs minimum sont nécessaires pour la validation (1 en tant que secrétaire de table de marque, 1 en tant que chronométreur de temps de jeu, 1 en tant que secrétaire du PC course)

Article 74 - 3^{ème} niveau : Arbitre régional

a. Prérequis

- Avoir 16 ans
- Avoir lu le règlement sportif de Kayak-polo et ses annexes

b. Cursus de formation

- 1 ou 2 jours de formation
- 3 matchs minimum sur une compétition de niveau régional ou national, dont un arbitrage principal
- Etre évalué positivement par 2 Chefs des arbitres différents lors de ces matchs.

Article 75 - 4^{ème} niveau : Arbitre national

a. Prérequis :

- Etre majeur
- Etre arbitre régional diplômé depuis au moins un an
- Avoir officié au moins un match en compétition nationale pendant l'année écoulée
- Maitriser le règlement sportif Kayak-Polo
- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

b. Cursus de formation :

- Effectuer 2 jours de formation théorique avec contrôle continu qui incluent examen écrit validé avec au moins 15/20, formation réalisée par la Commission Nationale Kayak-Polo
- Arbitrage de 2 matchs minimum en principal sur une compétition nationale, évalués positivement par 2 Chefs des Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité, que la note et l'appréciation correspondent au niveau attendu pour être autorisé à officier sur une compétition nationale, et ne pas avoir de note éliminatoire

Article 76 - Conditions d'attribution de la catégorie :

a. Arbitre national C :

- **Prérequis :**

Etre arbitre national diplômé

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrage de 2 matchs minimum en principal sur une compétition nationale de type N4H (ou supérieur) ou championnat de France moins de 21 ans et évalués positivement par 2 Chefs des Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Un changement de catégorisation de A ou B vers C est possible sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.

b. Arbitre national B :

- **Prérequis :**

Etre arbitre national diplômé

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrage de 2 matchs minimum en principal sur une compétition nationale de type N2H (ou supérieur) ou N1F, évalués positivement par 2 Chefs des Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Un changement de catégorisation de A vers B est possible sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.

c. Arbitre national A :

- **Prérequis :**

Etre arbitre national diplômé

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrage de 2 matchs minimum en principal sur une compétition nationale de type N1H, évalués positivement par 2 Chefs des Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Océan Racing / Va'a

Article 77 - Prérequis

Il est conseillé d'avoir le pied marin et avoir la connaissance des règlements FFCK et des organisations d'ocean-racing au sein de la FFCK.

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

Article 78 - Formation théorique

Cette formation est commune avec celle des responsables d'organisation (R1). Le contenu est le suivant :

- Avoir la connaissance sur les règlements
- Savoir les appliquer en fonctions des conditions spécifiques
- Connaître et appliquer les règles de sécurité
- Contrôler les bulletins météorologiques et les problèmes de marée
- Etre capable de communiquer avec des représentants officiels
- Connaître le Guide de l'Organisateur
- Avoir participé à un Comité de Compétition (Jeu de rôles)
- Avoir une connaissance du logiciel de gestion de compétition pour les délégués CNA

La formation théorique se déroule sur 2 journées.

Article 79 - Stage pratique

Chaque candidat doit participer à au moins un stage pratique lors d'une manifestation avec un tuteur reconnu pour ses capacités pédagogiques (niveau A ou B), qui va laisser une bonne partie des responsabilités au stagiaire pour le mettre en situation de décision.

Le tuteur sera interrogé sur la capacité du stagiaire à officier seul et la validation du stage pratique est décidée en accord, du tuteur, du responsable de corps arbitral et du Président de la CNA.

Article 80 - Conditions de validation de la formation

Les conditions sont les suivantes :

- capacité de prise de décision,
- résistance au stress
- prise de parole pour briefing et comité de compétition
- rédaction du compte-rendu de manifestation
- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).
- Maîtrise du logiciel de gestion de compétition pour les délégués CNA.

Slalom

Article 81 - Conditions d'accès à une formation de juge ou Juge-Arbitre

a. Prérequis

- Conditions d'âge :
- Jeune officiel : de 14 ans à 16 ans
- Juge régional : minimum 16 ans
- Juge national C : minimum 16 ans
- Juge-Arbitre régional B : minimum 18 ans
- Juge-Arbitre national A : Entrée en formation à minimum 18 ans

b. Compétences souhaitées

Le juge devra être formé avec son statut de juge validé par la CNA après jugement en double avec des tuteurs, et être sur les listes de Juges dont les critères sont vérifiés annuellement

c. Disponibilité

En fonction du statut et des demandes de son club, des organisateurs ou sur propositions de la CNA

Article 82 - Conditions d'attribution du diplôme

a. Pour un jeune officiel

Le titre de jeune officiel slalom est décerné après une formation organisée et validée par les Formateurs officiels des Comités Régionaux.

Le jeune officiel fonctionnera sur les courses régionales, comme assistant à un juge officiel. Il n'entre pas dans les quotas de fourniture par les clubs.

Il ne rapporte pas de points au classement national des clubs. Ce titre sera valable jusqu'à 16 ans, à la suite il passera l'examen de « juge régional » directement.

Ses jugements en double de 14 à 16 ans seront pris en compte pour officialiser son titre d'officiel « juge régional ». Pour cela il aura fait signer par chaque Juge-Arbitre de courses régionales une attestation qui servira pour la validation de son titre.

b. Pour un juge Régional

Le titre s'obtient après une (des) formation(s) organisée(s) par le/les Formateurs officiels du Comité régional, qui se terminera par un examen, avec des minima de points à réaliser. Le candidat devra participer à quatre jugements en double avant validation de son titre. Il fonctionne sur les courses régionales et N3. Après validation de son titre officiel, il rapporte des points à son club au classement national des clubs.

Ce titre a une validité de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ses conditions il sera supprimé des listes et devra repasser l'examen ou participera à un recyclage.

c. Pour un juge National

Après une/des formation(s) organisée(s) par le/les Formateurs officiels du Comité Régional, ou en auto-formation, les candidats seront présentés par leur région à un examen organisé par la CNA au niveau Interrégional (sur la Finale N3) sous l'autorité d'un juge/examineur désigné par la CNA.

Un juge régional peut se présenter à la formation de juge national après 2 ans de jugement régional et 8 jugements enregistrés sur 2 ans.

Après la validation de ce contrôle de connaissances le juge devra participer à quatre jugements en double avant validation de son titre.

Ce titre a une validité de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ces conditions, il sera supprimé des listes (juge C) et redeviendra juge régional.

Réussir un contrôle de connaissances avec une note minimum, à un examen organisé par la CNA au niveau de chaque interrégion.

Officier sur un minimum de 4 courses comme validation pratique et une validation CNA.

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

d. Pour un Juge-Arbitre régional

Réussir un contrôle de connaissances avec une note minimum, après une formation encadrée par un formateur régional et un contrôle de connaissances organisé par la CNA au niveau de chaque interrégion.

Officier sur un nombre de compétition minimum en double comme validation pratique et une validation CNA.

Article 83 - 1^{er} niveau : juge régional

a. Contenu de formation théorique

Pour devenir juge régional le candidat se présente à une formation en région, organisée par un formateur (reconnu par la CNA) à une journée de formation qui doit comporter :

- Contenu des outils de formation nationaux
- Présentation du règlement sportif en vigueur et explication du système avec les annexes
- Echanges et discussion, si accès à internet visualisation du site fédéral.

b. L'examen théorique spécifique

Il comprend :

- Un QCM de 20 questions, (note à obtenir : 15 /20 pas de question éliminatoire),
- Un test de jugement

Un certificat est donné au candidat s'il a réussi l'examen.

c. Mise en situation pratique et validation

Le candidat doit faire valider 4 compétitions avec un tuteur pour passer de juge stagiaire à juge reconnu « Régional ». Ce certificat doit être adressé au responsable des juges de la CNA (pour vérification que le stagiaire est bien enregistré sur toutes les courses citées) puis envoi au siège fédéral pour valider la fiche fédérale du candidat.

d. Conditions de conservation du titre de juge régional

Les juges doivent pour rester juge régional, valider 8 jugements sur 2 ans. Les jugements en tant que stagiaires sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés.

Article 84 - 2^{ème} niveau : Juge national C

a. Prérequis

Un juge régional peut se présenter à l'examen du juge National après 2 ans de jugement régional. Il s'agit d'un examen écrit et mise en situation immédiate.

b. Examen

L'examen est commun à toutes les régions et il est organisé chaque année dans chaque interrégion lors de la finale N3 compétition N3. Cet examen est organisé par la CNA.

L'examen comporte :

- Un test théorique répondant aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).
- Un QCM de 20 questions sur les règles particulières du règlement sportif où il faut obtenir 15/20.
- Un test théorique de jugement d'un parcours (faire 0 faute, si une faute, un autre tracé est donné).

Après validation de ce contrôle de connaissance le juge régional deviendra juge national C directement après réussite de l'examen sans retour à une position de stagiaire.

Article 85 - 3^{ème} niveau : Juge-Arbitre régional B

a. Prérequis

Un Juge-Arbitre régional (catégorie B) doit, au minimum, avoir le titre de juge national C et 18 ans révolus pour se présenter à la formation. La formation du Juge-Arbitre régional se fait par les régions.

b. Contenu de la formation

Les candidats Juges-Arbitres régionaux B se présentent à une formation et à un examen, organisés par leur COMMISSION REGIONALE D'ACTIVITÉ SLALOM. Ils sont évalués sur :

- le règlement sportif ;
- les annexes ;
- les statuts et règlements intérieur de la FFCK ;
- le jugement papier ou/et vidéo ;
- la mise en place des juges.

La validation du titre sera effective après quatre courses en situation d'adjoint avec 2 tuteurs différents sur une période qui ne pourra excéder deux ans. Ce titre à une validation de deux ans avec 8 actions de jugement minimum pendant cette période. Les jugements en tant que stagiaire sont comptabilisés dans les 8 jugements demandés. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. Hors de ces conditions le titre sera supprimé.

c. Validation de la formation

La validation du titre est effective après 4 courses en situation d'adjoint avec 2 tuteurs différents sur une période qui ne peut pas excéder 2 ans.

Ce titre à une validité de 2 ans avec 8 actions d'officiel au minimum pendant cette période. Dans ces conditions le renouvellement sera automatique. En dehors de ces conditions, l'officiel devra faire un recyclage.

Article 86 - 4^{ème} niveau : Juge-Arbitre national A

a. Prérequis

Il faut avoir été Juge-Arbitre régional B actif.

Il faut faire une demande pour devenir Juge-Arbitre national A auprès de la commission nationale.

b. Contenu de la formation

Après avis de la commission nationale d'activité, le demandeur est nommé Juge-Arbitre national adjoint sur des compétitions nationales avec 2 tuteurs différents avant d'obtenir le titre de Juge-Arbitre national A.

c. Validation de la formation

La validation est effectuée sous la responsabilité du président de la Commission Nationale d'Activité après réception et examen des rapports des tuteurs du stagiaire.

Article 87 - Recyclage

a. Principe

Un Juge-Arbitre doit se tenir informé :

- De l'évolution des règlements.
- Des changements sur le logiciel fédéral.
- Des changements sur le site fédéral.
- Des changements de la documentation mis à sa disposition.

b. Recyclage régional

La CNA incite chaque région à organiser des recyclages afin de permettre aux officiels d'être régulièrement informés des changements et évolutions réglementaires.

c. Recyclage national

Une session de recyclage est organisée par la CNA avec les Juges-Arbitres Nationaux tous les deux ans afin de pouvoir aborder certains points :

- difficultés rencontrées
- axes d'amélioration
- révision du règlement sportif en vigueur

Article 88 - Tableau récapitulatif

a. Officiels « Juges »

	Jeunes officiels	Juges régionaux	Juges nationaux C
Ages	Entre 14 ans et 16 ans	16 ans et +	16 ans et +
Formation	CRCK		
Contrôle	Régional	Formation et examen par formateurs régionaux	Examen interrégional mis en place par la CNAS ¹
Gestion	CRCK	Régions CNAS pour le recensement	CNAS
Jugement	Seulement régional et N3 obligatoirement en double	Seulement régional et N3 de préférence en double	Tous les niveaux (possible sur demande, de renfort sur Inter/France)
Fourniture de juges par le club	Hors quotas club	Fourniture club	
Validation examen ou proposition	NON	Validation après 4 actions de jugement en double	Validation après 4 actions de jugement sur demande à CNAS
En formation ou adjoint	Avant passage juge régional	Sur deux ans maximum	Sur deux ans maximum
Renouvellement	NON	Titre valable 2 ans : Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 8 actions d'Officiel.	Titre valable 2 ans : Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 8 actions d'officiel sinon redevient juge régional
V.A.E ²	NON	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS

¹CNAS : Commission Nationale d'Activité Slalom

² V.A.E. : Validation d'Acquis d'Expérience

b. Officiels « Juges-Arbitres »

	Juges-Arbitres Régionaux B	Juges-Arbitres Nationaux A
Ages	18 ans et +	
Formation	Autoformation	CNAS
Contrôle	Formation et examen par formateurs régionaux	Nomination après bilan
Gestion	CNAS	
Jugement	Niveau régional	Niveau national
Fourniture de juges par le club	Nomination par le CRCK	Nomination CNAS
Validation examen ou proposition	4 courses comme adjoint de deux tuteurs différents.	Demande du postulant à la CNAS avec bilan d'expérience
En formation ou adjoint	Sur deux ans maximum	Validation CNAS en fonction du travail réalisé
Renouvellement	Titre valable 2 ans Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 4 journées de jugement comme Juge-Arbitre ou Juge-Arbitre adjoint	Proposition de la CNAS
V.A.E	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	

Waveski-Surfing

Article 89 - Prérequis pour se présenter à la formation

- Intérêt pour le jugement du Waveski-Surfing et/ou à d'autres disciplines de vagues
- Diplomatie, concentration, acuité visuelle, mémoire, esprit critique et intégrité

Article 90 - Juge stagiaire

- Obligatoire pour tout compétiteur
- Ouvert à tout licencié FFCK ayant 16 ans et étant intéressé (si la situation le permet).
- Formation par tutorat sur quelques séries

Article 91 - Juge national B

a. Formation théorique spécifique

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

Le juge de waveski-surfing doit :

- Maîtriser les critères de notation du jugement :
«Le surfer doit exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), doivent être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, est gratifié des scores les plus élevés »
- Connaître et savoir évaluer les principales figures, adapter sa notation au contexte.
- Connaître le règlement et l'organisation des compétitions:
 - Connaître les règles d'interférence
 - Connaître les différents postes (spoteur, gestion des signalisations, comptabilité)

b. Formation pratique

Chaque candidat doit officier en doublon (avec débriefing) sur 10 séries en compétitions régionales ou nationales. Les « tuteurs » sont des juges nationaux de niveau A.

Article 92 - Juge national A

a. Prérequis

Il faut être juge national B actif.

Il faut faire une demande pour devenir chef-juge (catégorie A) auprès de la commission nationale.

b. Formation théorique

- Savoir évaluer les conditions et le niveau de compétition afin de fixer des critères de notation adaptés au contexte et de transmettre le message à l'équipe de jugement (briefing)
- Savoir maintenir la discipline dans le poste de jugement
- Pouvoir aider les juges dans leur décision (maitre de stage)
- Gérer les conflits et les réclamations
- Le règlement et l'organisation des compétitions:
 - maîtrise des systèmes de répartition/tabulation, adaptation au contexte et aide à l'organisation.
 - maîtriser la gestion de course papier, la gestion de course logicielle

c. Formation pratique

Chaque candidat doit officier en doublon (avec débriefing) sur 10 séries en compétitions régionales ou nationales. Les « tuteurs » sont des juges nationaux A.

Article 93 - Evaluations et recyclage

Les formations sont validées par les tuteurs à l'issue des formations pratiques.

Une fois acquis, la conservation du statut de juge demande une présence minimum sur 2 compétitions régionales ou nationales et le jugement (juge ou chef-juge) d'un minimum de 10 séries par an. Si ces critères ne sont pas respectés, les remises à niveau s'effectuent sur les compétitions (ou lors de stages).